

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation d'occupation du domaine public et du stationnement en raison de travaux de couverture situé au 2 bis rue d'Épinard, 49460 Feneu du 12/06/2024 au 17 juillet 2024 inclus.**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** la demande du 05/06/2024 de M. BELLIER de l'Entreprise REVEILLE situé 5 rue des Églantiers, ZA de Bellevue 49460 Cantenay-Epinard

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement selon les dispositions ci-après,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux de couverture au 2 bis rue d'Épinard du 12 juin au 17 juillet 2024 inclus. Il y a lieu :  
- d'autoriser l'entreprise REVEILLE d'empiéter sur le trottoir pour l'installation d'un échafaudage,  
- d'interdire le stationnement sur les 2 places devant le 2 Bis rue d'Épinard pour évacuation de déchets et approvisionnement.

**ARTICLE 2 -**

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le 2 bis rue d'Épinard, 49460 Feneu avec basculement sur le passage protégé en amont ou en aval.

**ARTICLE 3 -**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par l'entreprise REVEILLE. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

**ARTICLE 5 -**

Monsieur le Maire de FENEU et l'entreprise REVEILLE – 5 rue des Églantiers, ZA de Bellevue 49460 Cantenay-Epinard sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,  
Le 6 juin 2024  
En l'absence du Maire,  
Le deuxième délégué adjoint à la voirie



Eric WAGNER